

Arrêté de circulation

Objet : Travaux de remplacement de poteaux à l'identique pour le compte d'Orange – secteurs : Champ Ravier, chemin de la Ferme, Combeloup, la Pérérée, le Bourg, le Japin, les Barrières

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juillet,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 12 juillet 2024 de la Société Constructel Constructions sise ZA de Morlon2 ; 1, rue Jean-Baptiste Corot – PORTES-LES-VALENCE (26 800) en vue d'effectuer des travaux de remplacement de poteaux à l'identique sur les secteurs Champ Ravier, chemin de la Ferme, Combeloup, la Pérérée, le Bourg, le Japin, les Barrières, à Murianette,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : La société Constructel Constructions est autorisée à effectuer ces travaux à partir du 15 juillet 2024, pour une durée d'un mois.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera alternée par la mise en place d'un alternat, par feux tricolores.

La circulation de tous les véhicules sera maintenue ; un empiètement sur chaussée est en effet autorisé pour le bon déroulement des travaux.

La vitesse sera limitée à 30km/heure. Le stationnement de tous véhicules sera interdit lors des travaux.

Le dépassement de tous véhicules sera également interdit.

Une signalisation sera installée à cet effet. Un passage pour les piétons sera matérialisé.

ARTICLE 3 : La société Constructel Constructions prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle implantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel, de jour comme de nuit. La signalisation sera à la charge de la société Constructel Constructions.

ARTICLE 4 : L'entreprise Constructel Constructions devra exécuter sans interruption les travaux faisant l'objet de la présente autorisation, comprenant la remise en état parfaite des parties de chaussée occupée.

ARTICLE 5 : Le Maire et les Adjointes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 12 juillet 2024

Le Maire, Cédric GARCIN.

DESTINATAIRES :

- Société Constructel Constructions
- Mesdames et Messieurs les Adjointes
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

